

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 45

MARDI 7 JUIN 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Décès de M. Henri DERRIEN, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 7 mai 2016, de M. Henri DERRIEN, ancien Conseiller de Paris.

Henri DERRIEN adhéra aux Jeunesses communistes à 17 ans, en 1953, et au Parti Communiste en 1959.

Il devint en 1966 secrétaire de la Section Citroën-XV<sup>e</sup>, en 1968 membre du Comité de la Fédération de Paris et, en 1969, secrétaire du Comité du XV<sup>e</sup> arrondissement.

En 1971, les électeurs du 7<sup>e</sup> secteur (XIII<sup>e</sup> arrondissement) le portèrent au Conseil de Paris où il siégea jusqu'en 1977. Il participa à la septième Commission, à la Commission de la Jeunesse et des Sports et à la Commission du Commerce, de l'Industrie, du Travail et du Chômage.

En 1980, il devint collaborateur du Comité central du Parti Communiste et en 1983 secrétaire du Comité du XVI<sup>e</sup> arrondissement. Il conduisit également la liste communiste aux élections municipales de 1989 dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement.

Henri DERRIEN fut également membre du Comité fédéral de Paris de la Confédération Nationale du Logement jusqu'en 2015 et ancien administrateur, représentant des locataires, de l'Immobilière 3F.

Ses obsèques ont été célébrées le jeudi 19 mai 2016 au cimetière du Père-Lachaise, à Paris dans le XX<sup>e</sup> arrondissement.

#### SOMMAIRE DU 7 JUIN 2016

	Pages
<b>Décès</b> de M. Henri DERRIEN, ancien Conseiller de Paris ..	1689
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 juin 2016.....	1692
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 30 mai 2016).....	1692
<b>Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 27 mai 2016).....	1692

<b>Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 23 mai 2016).....	1693
--	------

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 25 mai 2016) .....	1694
---	------

#### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

<b>Fixation</b> des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2016, « Rive droite de la Seine », ainsi que les tarifs de ces activités (Arrêté du 30 mai 2016).....	1700
Annexe 1 : cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris-Plages », « Rive droite de la Seine » .....	1700
Annexe 2 : cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris-Plages », « Rive droite de la Seine » .....	1702

<b>Fixation</b> des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2016, « Bassin de la Villette » (Arrêté du 30 mai 2016) .....	1704
Annexe 1 : cahier des charges « Buvette sur le site de Paris-Plages », « Bassin de la Villette 19 <sup>e</sup> arrondissement » .....	1705
Annexe 2 : cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris-Plages », « Bassin de la Villette 19 <sup>e</sup> arrondissement » .....	1707
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur les sites de l'opération « Paris-Plages » 2016 (Arrêté du 30 mai 2016) .....	1708

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Maintiens</b> en fonctions de deux Directeurs de la Ville de Paris .....	1709
<b>Nomination</b> d'une Directrice Adjointe de la Ville de Paris ...	1709
<b>Détachement</b> de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris .....	1709
<b>Affectation</b> de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris .....	1709
<b>Réintégration</b> de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris .....	1709
<b>Maintien</b> en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris .....	1710
<b>Maintien</b> en fonctions d'un conseiller du corps des tribunaux administratif et des cours administratives d'appel du Conseil d'Etat .....	1710
<b>Fin de fonctions</b> d'une administratrice territoriale .....	1710
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1710

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Approbation</b> du bilan de la concertation, relatif au projet de réaménagement des sept grandes places parisiennes du Panthéon, de la Madeleine, de la Bastille, de la Nation, d'Italie, des Fêtes et Gambetta (Arrêté du 18 mai 2016)..	1710
<b>Arrêté n° 2016 T 1073</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orchidées, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) .....	1711
<b>Arrêté n° 2016 T 1077</b> mettant en sens unique les voies non dénommées AV/18, AX/18 et AY/18, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2016) .....	1711
<b>Arrêté n° 2016 T 1087</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1712
<b>Arrêté n° 2016 T 1100</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2016) .....	1712
<b>Arrêté n° 2016 T 1102</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1713
<b>Arrêté n° 2016 T 1104</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1713
<b>Arrêté n° 2016 T 1111</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bessières, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2016) .....	1713

<b>Arrêté n° 2016 T 1112</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2016) .....	1714
<b>Arrêté n° 2016 T 1114</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1714
<b>Arrêté n° 2016 T 1115</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016) .....	1715
<b>Arrêté n° 2016 T 1116</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) .....	1715
<b>Arrêté n° 2016 T 1117</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Poulmarch et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1715
<b>Arrêté n° 2016 T 1122</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) .....	1716
<b>Arrêté n° 2016 T 1124</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies des 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1716
<b>Arrêté n° 2016 T 1131</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules boulevard de Strasbourg, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1717
<b>Arrêté n° 2016 T 1134</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Malaquais, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2016) .....	1718
<b>Arrêté n° 2016 T 1137</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai Panhard et Levassor et quai d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2016). — <i>Régularisation</i> .....	1718
<b>Arrêté n° 2016 T 1138</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1718
<b>Arrêté n° 2016 T 1139</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1719
<b>Arrêté n° 2016 T 1141</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1719
<b>Arrêté n° 2016 P 0091</b> réglementant l'arrêt et le stationnement rue Riboutté, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1720
<b>Arrêté n° 2016 P 0106</b> instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Port Royal », à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2016) .....	1720

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

<b>Désignation</b> des membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, concernant le seul appel à projet relatif à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 19 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2016) .....	1721
--	------

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée à la fondation Dosne pour le fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes situé 5 ter, rue Dosne, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté modificatif du 31 mai 2016) ..... 1721
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, du prix de journée d'hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale résidant au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes KORIAN — LES AMANDIERS situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) ..... 1722
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-PAUL ex OJFA (FV), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2016) ..... 1722
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL situé 2, rue André Derain, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) ..... 1723
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) ..... 1723
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) ..... 1724
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, des tarifs horaires applicables au service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD, géré par l'organisme gestionnaire FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016) ..... 1724
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM, géré par l'organisme gestionnaire ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016) ... 1725
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10, géré par l'organisme gestionnaire AIDE ET SOINS A DOMICILE situé 123, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016) ..... 1725
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD-ADMR, géré par l'organisme gestionnaire ADMR DE PARIS situé 33, rue Creuze, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016) ..... 1726
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AADOM SOLIDARITE 75, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 55, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2016) ..... 1726
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GÈNEVIEVE situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) ..... 1727
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) ..... 1728

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement BARBANÈGRE (FH) situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mai 2016) ..... 1728

**Fixation**, pour l'année 2016, des montants de participation pris en charge par le Département de Paris, au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants dits « Restaurants Emeraude » et au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile, dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016) ..... 1729

## PREFECTURE DE POLICE

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-00415** modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-00299 réglementant le stationnement et la circulation aux abords du Parc des Princes, à l'occasion de la manifestation sportive EURO 2016 (Arrêté du 31 mai 2016) ..... 1729

**Arrêté n° 2016-00416** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 31 mai et mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 (Arrêté du 31 mai 2016). — *Régularisation* ..... 1730

**Arrêté n° 2016-00419** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 1<sup>er</sup> et jeudi 2 juin 2016 (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016). — *Régularisation*... 1731

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 ..... 1733

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 50, rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 1733

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 1733

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2016-2248** abrogeant l'arrêté n° 2016-0119 du 16 mars 2016 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide-soignants (Arrêté du 30 mai 2016) ..... 1733

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 — (F/H) ..... 1734

**Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ..... 1734

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé de clientèle (F/H) ..... 1734

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) à la Directrice des Services Techniques de Paris Musées .. 1735

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de responsable logistique (F/H) — Corps de Technicien des Services Opérationnels (Catégorie B Technique) par voie statutaire ou à défaut contractuelle ..... 1736

## CONSEIL DE PARIS

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 juin 2016.

I — Question du Groupe Communiste-Front de Gauche :

**QE 2016-19 Question de M. Nicolas BONNET-OULALDJ** et des élus du groupe Communiste-Front de Gauche à Mme la Maire de Paris relative à la résidence temporaire du Red Star Football Club au stade Jean Bouin.

II — Question du groupe G.E.P :

**QE 2016-20 Question de Mmes Anne SOUYRIS, Aurélie SOLANS, M. Jérôme GLEIZES** et des élus du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à l'emprunt contracté pour la réalisation de la Philharmonie de Paris.

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Françoise BOYER, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Sylvia CHENGUIN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Béangère GIGUET-DZIEDZIC, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Olivier GILLIOZ, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Loïc PAILLEREAU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Doré RAPIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
— M. Grégory RICHARD, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Morwena RUIZ, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— M. Jean-Sébastien TOUCAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Ali YAHIAOUI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 20 octobre 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Anne HIDALGO

#### Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2008 nommant M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 nommant M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 nommant Mme Aude PEPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 septembre 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Julie WALLARD, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Aude PEPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Anne HIDALGO

### **Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Josette BOUILLON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Amélie BOUTTET, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Cyril DUBAIL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Jean-Paul FERRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Carole GROS, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Aïcha MASRAF, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Saliha MOHAND KACI, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Arnaud MONDON, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Sonia PLANELLES, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Séverine VERITE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 22 juin 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;  
 — à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;  
 — à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Anne HILDAGO

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 déléguant signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu les arrêtés du 30 juin 2015 et du 2 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 10 mars 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel et, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadre de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants et décisions de poursuivre afférentes à ces marchés ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération n° 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chef du Service communication et événements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la chef du Service communication et événements ;

— M. Francis PACAUD, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du Service exploitation des jardins et M. Bastien PONCHEL, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— Mme Laurence LEJEUNE, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, adjoint à la chef du Service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, adjoint au chef du Service de l'arbre et des bois, et Mme Natacha DUCRUET, chef de la Mission coordination administrative ;

— Mme Joan YOUNES, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la chef du Service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

— Mme Caroline HAAS, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim DELPECH, adjoint à la chef du Service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Marc FAUDOT, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire COUTÉ, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et financières ;

— M. Stéphane DERENNE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation et Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales ;

— M. Pascal HYPOLITE, adjoint au chef du Service support des technologies de l'information.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al. 1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al. 2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;  
— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

7. attestations de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. approbation des contrats de Police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1.600 € ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

22. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

23. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

24. les déclarations mensuelles de T.V.A. adressées à l'administration fiscale ;

25. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

#### Service rattaché à la Directrice :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, chef de la Mission sécurité et gestion de crise ;

#### Agence d'écologie urbaine :

— M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence ;

— Mme Bénédicte JANIN, responsable de la Mission sites et paysages ;

— M. Philippe JACOB, responsable de l'observatoire parisien de la biodiversité ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, responsable de la division stratégie de développement durable ;

— Mme Lise DANO, responsable de la division éco-développement ;

— M. Yann FRANÇOISE, responsable de la division climat-énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, responsable de la division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, responsable de la cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, adjointe au responsable de la cellule gestion administrative.

#### Service patrimoine et logistique :

— Mme Laurence VIVET, responsable de la division du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, et Mme Murielle PHILIPPE, adjoints au responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

— Mme Annie FOURNET, chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LELONG adjoint à la chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel ;

— Mme Pascale GERMAIN, chef de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

#### Service communication événements :

— Mme Sylvie CELDRAN, chef du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, adjointe à la chef du Bureau des animations ;

— Mme Christine LAURENT, chef du Bureau de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Madeline FLORANCE, adjointe à la chef du Bureau de la communication.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Claire COUTÉ, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, chef de la Section de l'exécution budgétaire et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, chef de la section de la programmation budgétaire ;

— Mme Clara QUEMARD, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, adjoint au chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements ;

— M. David SUBRA, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêche-

ment, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales ;

Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Claire COUTÉ et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et Mme Anne-Marie PRIETO, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

M. François-Régis BRÉAUTÉ, M. David SUBRA, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Claire COUTÉ, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

#### Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, chef de la Mission funéraire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Simon SINGER, adjoint au chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

— décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la Mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;

— ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;

— attestations de service fait.

#### Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la chef du Bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du Bureau de la gestion du personnel, et Mme Nacéra FADLI, responsable du Pôle UGD ;

— Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales ;

— M. Grégoire MERRHEIM, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent BOITARD et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— M. Stéphane DERENNE a également délégation pour signer les autorisations de cumul d'emploi des agents de catégorie B et C de la Direction.

#### Service exploitation des jardins :

— M. Pascal BRAS, adjoint au chef du Service ;

— M. Bertrand HELLE, chef de la Mission coordination administrative ;

— Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, chef de la Mission organisation et assistance ;

— M. Bastien PONCHEL, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, et Mme Cécile GUILLOU, adjoints au chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— M. Arnaud LANGE, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabien BERROIR, et M. Alexandre SERET, adjoints au chef de la Mission technique ;

— M. Philippe RAIMBOURG, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe au chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Jean-Marc VALLET, chef de la Division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène COLLAS, adjointe au chef de la Division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Laurent BEUF, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Coralie METRAL-BOFFOD, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, adjointe à la chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marina KUDLA, chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, adjoint à la chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Yasmina AABOUCHE CHANNAOUI, chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe à la chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Marc BRET, chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Paul GUILLLOU, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, adjointe au chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Julien ABOURJAILI, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Charlotte DELAERE, adjointe au chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Christophe COUARD, chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, adjoint au chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Sophie GODARD, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien AUDUREAU, adjoint à la chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Anne-Claude BRU, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence HASLE, adjointe à la chef de Division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Service de l'arbre et des bois :

— M. Vincent GUILLLOU, adjoint au chef de service, chef de la Mission technique ;

— Mme Natacha DUCRUET, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Joseph SANTUCCI, chef de la Division du bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, et M. Quentin CHABERNAUD, adjoints au chef de la Division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du Pôle horticole ;

— M. Eric LAMELOT, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la Division du bois de Vincennes, et M. Jean-Pierre LEGLISE, chef du Pôle horticole ;

— Mme Maud RICHARD, responsable de la cellule études et coordination, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure JUNIER, adjointe à la responsable de la cellule études et coordination ;

— Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion ;

— M. Denis FIERLING, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence WEBER,

chef du Pôle technique et administratif, et M. Bruno PICREL, chef du Pôle sylvicole ;

— M. Dominique MAULON, chef de la Division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse ROSSET, chef du Pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du Pôle sylvicole ;

— M. Benjamin MOIGNOT, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, chef du Pôle technique et administratif, et M. Daniel MEYERS, chef du Pôle sylvicole.

#### Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7 (attestations de service fait), Mme Catherine MICHEL ;

— M. Patrick ALBERT, chef de la Division technique du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe au chef de la Division technique du Service des cimetières, et, dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANÇOIS, chef de la subdivision logistique, achats et des approvisionnements, M. Alain DUMAS, chef de la subdivision espaces verts, et M. Didier COQUELET, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires ;

— Mme Guénola GROUD, chef de la cellule patrimoine du Service des cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

— Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à compter, du 15 octobre 2015, M. Christophe DURAND-LE MENN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLEN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, adjoint au chef du Service ;

— Mme Virginie BAUX DEBUT, chef de la Division administrative ;

— Mme Cécile MASI, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale CARTIER-MARTIN, et M. Nicolas SZILAGYI, adjoints à la chef de la Division urbanisme et paysage ;

— M. David LACROIX, chef de la Division espaces publics, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON et Mme Amélie FARCETTE, adjoints au chef de la Division espace public ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, chef de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, adjoint au chef de la Division études et travaux n° 1 ;

— M. Vincent MERIGOU, chef de la Division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice ZENOU, et Mme Anne-Sophie CHERMETTE, adjointes au chef de la Division études et travaux n° 2 ;

— Mme Adeline ROUX, chef de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, et M. Baptiste LAROSE, adjoints à la chef de la Division études et travaux n° 3.

#### Service des sciences et techniques du végétal :

— Mme Camille LAMELOT, chargée de suivi du projet 100 ha de murs et toits végétalisés ;

— M. Patrice COHEN, chef de la Division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian VANNEROY, adjoint au chef de la Division des productions ;

— Mme Lucie LE CHAUDELEC, chef de la division des études végétales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde RENARD et M. François NOLD, adjoints à la chef de la Division des études végétales ;

— M. Laurent BRAY, chef de la Division des collections (jardin botanique), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la Division des collections (jardin botanique) ;

— Mme Séverine DUBOSC, Directrice de l'École d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, Secrétaire Général, M. Jean-Luc PICART, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe DURAND-LE MENN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10, alinéa 2 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et régisseur ;

— M. Wilfrid BLERARD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10, alinéa 2 de l'article 4, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et régisseur ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10, alinéa 2 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et régisseur ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et M. Jean-Pierre LATTAUD, adjoint technique à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais et M. Marc VASSEUR, adjoint technique à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 8 et 10, alinéa 2 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et régisseur ;

— Mme Florence JOUSSE, chef du Bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, adjointe à la chef du Bureau des concessions, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique.

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 22 de l'article 6.

Art. 7 bis. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des entretiens d'évaluation et de formation des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, sauf :

— M. Christophe DURAND-LE MENN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et régisseur ;

— Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et régisseur ;

— M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et régisseur ;

— Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Jean-Pierre LATTAUD, adjoint technique à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Marc VASSEUR, adjoint technique à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et régisseur ;

— Mme Caroline PRATT, adjointe à la chef du Bureau des concessions ;

— Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique à la chef du Bureau des concessions.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— Mme Sylvie LESUEUR, M. Philippe QUILLET, Mme Martine RENTET et Mme Jocelyne HERNANDEZ, M. Xavier GOUGEROT et Mme Nathalie BRACQUE, Mme Alexandra PERON, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal THINE, Mme Suzelle COMAN, Mme Romaine KANGA, M. Jean-Pierre COUTEAU, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, et M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINY, Mme Annie AUBOURG,

et M. Jean-François PECQUERY, pour les cimetières Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, M. Patrick SELLAMAN, Mme Martine KRIEG, Mme Yvette BOURGE, Mme Valérie MILLERET, et M. Ronnie NEMORIN, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, Mme Marie-France STANISLAS, M. Ludovic GILLES, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Michel DESPEYROUX, et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Martine LECUYER, M. Christophe DURAND-LE MENN et Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, Mme Marie-France STANISLAS, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne ;

— Mme Sandra COCHAIS, Mme Emmanuelle ROLLAND, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Annie BAUDON, Mme Sylvie LE TOUMELIN, M. Bernard DUCHAÎNE et Mme Gerty COSPOLITE, Mme Kelly GALLET, M. Nicolas BONNECHOSE, Mme Marie-Line JUSTINE et Mme Isabelle GALLIEN pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, Mme Patricia ZAMBONI, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Eric OGUIDI et M. Sébastien NEZONDET, M. Guy JOSSELIN, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Gislaïne MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, M. Christophe CIESLA, Mme Edith PRIGENT, M. Haoues KACHROUD, M. Christophe BERNARD, et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— M. Benoît GALLOT, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, M. Jean-Marc TROESCH et M. Ulrich GUERIN, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, M. Marc VASSEUR Mme Jocelyne CUCINELLA, M. Denis JANCZEWSKI, Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;
- 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

10) arrêté de mise en congé sans traitement ;

11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;

13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours ;

Les décisions :

1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

2) décision de mise en congé bonifié ;

3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

4) décision de recrutement de formateurs vacataires ;

Autres actes :

1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

4) conventions passées avec des organismes de formation ;

5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois ;

— M. Stéphane DERENNE, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la chef du Bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du Bureau de la gestion du personnel ;

— Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales.

6) documents relatifs à l'assermentation :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, chef de la Mission sécurité et gestion de crise ;

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ;

— Mme Claire COUTÉ, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2016, « Rive droite de la Seine », ainsi que les tarifs de ces activités.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DU 136 en date des 7 et 8 juin 2010 portant revalorisation des tarifs pour les emplacements « buvettes » et « glaciers » sur le site de « Paris-Plages », rive droite de la Seine, à compter de 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2015 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2016 sur la rive droite de la Seine à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre, 1<sup>er</sup> arrondissement) jusqu'à l'aval du Pont de Sully (en contrebas du quai des Célestins, 4<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2016 sur la rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2016, rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2016, rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une association est fixé à un montant de treize mille euros (13 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris

(cabines-buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité, eau potable).

Art. 3. — Toute association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2016, rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille quatre cents euros (4 400 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

**Annexe 1 : cahier des charges  
« Buvettes sur le site de Paris-Plages »  
« Rive droite de la Seine »**

1) Description de Paris-Plages 2016 :

*Dates de l'édition 2016 :*

L'opération Paris-Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du mercredi 20 juillet au dimanche 21 août 2016 sans interruption, soit 33 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

*Périmètre :*

L'édition 2016 de Paris-Plages, « Rive droite de la Seine », sera mise en place sur la voie Georges Pompidou à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre Paris, 1<sup>er</sup>) jusqu'à l'aval du Pont de Sully (en contrebas du quai des Célestins, Paris 4<sup>e</sup>), ainsi que sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville.

*Principaux aménagements et animations sur site :*

Deux plages de sable et une plage d'herbe seront installées le long de la Seine, du musée du Louvre au square de l'Hôtel de Ville. Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

*Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :*

Une redevance est due par les titulaires des autorisations d'installation de buvettes.

Le montant de la redevance 2016 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 33 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 13 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 400 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes » :

*Nombre :*

2 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris-Plages 2016 « Rive droite de la Seine ».

*Localisation :*

— une buvette située en contrebas du quai du Louvre, face aux n<sup>os</sup> 22-24, à proximité de l'espace « Danse de salon » et « Tai-Chi », et à l'aval du Pont Neuf ;

— une buvette située en contrebas de la rue de Lobau, dans le square du Port de l'Hôtel de Ville et à proximité de l'espace « Bibliothèque (Flammarion) » ;

— une buvette associative située en contrebas du quai de l'Hôtel de Ville, à laquelle est rattaché un espace « Bouldrome », et au droit du Pont Louis Philippe.

*Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :*

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la régie de Paris-Plages ;

— des tables et des chaises ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

**3) Attentes de la Ville en matière de services :**

*Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :*

1/ Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2/ Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages assortis sont distribués et doivent être portés par le personnel de la buvette.

3/ Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc., ne sera admis.

4/ Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises. La Commission de sélection portera une attention particulière à ces propositions.

5/ L'exploitation d'un espace « Bouldrome » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

*Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :*

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais hauts.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

*Qualité sanitaire des produits vendus :*

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

**4) Modalités d'exploitation :***Conditions d'exploitation :*

— dans le cadre d'une prestation de repas chauds, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces (en bac, italienne...) sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

*Horaires de fonctionnement :*

*A/ Approvisionnement :*

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

*B/ Horaires d'ouverture :*

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 00 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 00 h.

*Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :*

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

*Conditions de montage et de démontage :*

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 21 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

**5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :**

**1) Respect des règles de droit du travail :**

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

**2) Sanction :**

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...) ;

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

**6) Modalités de sélection des candidatures :**

*Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins :

à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

*Sélection des candidats :*

— 10 juin 2016 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;

— période du 13 juin au 22 juin 2016 inclus : analyse des candidatures ;

— à partir du 23 juin 2016 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des résultats.

*Service en charge de la réception des candidatures :*

Service du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle Economique, budgétaire et publicité — Bureau 4.22.R.T — 4<sup>e</sup> étage — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 39 38.

**Annexe 2 : cahier des charges  
« Glaciers sur le site de Paris-Plages »  
« Rive droite de la Seine »**

**1) Description de Paris-Plages 2016 :**

*Dates de l'édition 2016 :*

L'opération Paris-Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du mercredi 20 juillet au dimanche 21 août 2016 sans interruption, soit 33 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

*Périmètre :*

L'édition 2016 de Paris-Plages, « Rive droite de la Seine », sera mise en place sur la Voie Georges Pompidou à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre, Paris 1<sup>er</sup>) jusqu'à l'aval du Pont de Sully (en contrebas du quai des Célestins, Paris 4<sup>e</sup>), ainsi que sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville.

*Principaux aménagements et animations sur site :*

Deux plages de sable et une plage d'herbe seront installées le long de la Seine, du musée du Louvre au square de l'Hôtel de Ville. Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

*Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :*

Une redevance est due par les titulaires des autorisations d'installation des espaces « Glaciers ».

Le montant de la redevance 2016 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 33 jours d'exploitation (cabine double et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 400 € pour l'ensemble de la période.

**2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :**

*Nombre :*

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2016 « Rive droite de la Seine ».

*Localisation :*

— 1<sup>er</sup> glacier : en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n° 2 bis, à proximité de l'espace « Jeux d'enfants » et à l'aval du Pont au Change ;

— 2<sup>e</sup> glacier : en contrebas du quai de Gesvres, face au n° 2, à proximité de la « Plage de sable 2 » et à l'aval du Pont d'Arcole.

*Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :*

— une cabine double dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Le titulaire de l'emplacement s'engage à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines doubles détériorées.

**3) Attentes de la Ville en matière de services :**

*Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :*

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront dans leurs offres :

— le cas échéant, si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique (attestation...). La Commission de sélection portera une attention particulière à ces propositions ;

— toute preuve du caractère artisanal de la fabrication des glaces (attestation, rattachement du commerce à un organisme recensant les glaciers artisanaux...).

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc., ne sera admis.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages sont distribués et doivent être portés par le personnel.

*Principes de tarification des glaces servies :*

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans le périmètre de la consultation (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Une glace à 1,20 € pour 1 boule doit être proposée à tout public.

*Qualité sanitaire des produits vendus :*

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

**4) Modalités d'exploitation :***Conditions d'exploitation :*

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

*Horaires de fonctionnement :***A/ approvisionnement :**

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

**B/ horaires d'ouverture :**

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h30 et devront quitter le site à 0 h.

*Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :*

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

*Conditions de montage et de démontage :*

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 21 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

**5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :****1) Respect des règles de droit du travail :**

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

**2) Sanction :**

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

**6) Modalités de sélection des candidatures :***Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

*Sélection des candidats :*

— 10 juin 2016 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 13 juin au 22 juin 2016 inclus : analyse des candidatures ;

— à partir, du 23 juin 2016 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des résultats.

*Service en charge de la réception des candidatures :*

Service du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 4.22.R.T — 4<sup>e</sup> étage — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 39 38.

**Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2016, « Bassin de la Villette ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « Buvette » et d'un espace « Glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DVD 141 en date des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015 autorisant la Maire de Paris à fixer le montant des redevances forfaitaires pour l'emplacement des buvettes et des glaciers sur le Bassin de la Villette (19<sup>e</sup>), domaine public fluvial municipal, dans le cadre de l'opération « Paris-Plages » 2015 ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2016 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2016 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2016, sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme  
Claude PRALIAUD

**Annexe 1 : cahier des charges**  
**« Buvette sur le site de Paris-Plages »**  
**« Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement »**

1) Description de Paris-Plages 2016 :

*Dates de l'édition 2016 :*

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se déroulera du mercredi 20 juillet au dimanche 21 août 2016 sans interruption (dates prévisionnelles), soit 33 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

*Périmètre :*

Le périmètre de Paris-Plages 2016 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement).

*Principaux aménagements et animations sur site :*

Un « Espace nautique », des espaces « Détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « Pique-nique » et une « Guinguette musicale » seront notamment installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

*Paiement d'une redevance par le gestionnaire de la buvette temporaire :*

Une redevance est due par le titulaire de l'autorisation d'installation de buvette.

Le montant de la redevance 2016 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 33 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé pour l'ensemble de la période, à 2 200 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description de l'emplacement « Buvette » :

*Nombre :*

1 buvette confiée à la gestion d'une association sera autorisée sur le site de Paris-Plages 2016 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement ».

*Localisation :*

— une buvette associative située sur la promenade Signoret-Montand, à laquelle est rattaché un espace « Boulistes », entre l'espace « Brumisation » et la « Tyrolienne ».

*Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :*

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une vingtaine de tables, 80 chaises et 15 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

*Services demandés à l'exploitant de l'emplacement « Buvette » :*

1/ Le titulaire de l'emplacement devra proposer la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2/ Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages assortis sont distribués et doivent être portés par le personnel de la buvette.

3/ Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « Proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc., ne sera admis.

4/ Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « Commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises. La Commission de sélection portera une attention particulière à ces propositions.

5/ L'exploitation d'un espace « Boulistes » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

*Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :*

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais jouxtant la manifestation.

La Ville de Paris demande à l'exploitant de l'emplacement « Buvette » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

*Qualité sanitaire des produits vendus :*

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) *Modalités d'exploitation :**Conditions d'exploitation :*

— dans le cadre d'une prestation de repas chauds, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces (en bac, italienne...) sur l'emplacement « Buvette » est interdite ;

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par le titulaire de l'emplacement ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge du titulaire de l'emplacement ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

*Horaires de fonctionnement :*A/ *approvisionnement :*

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animation et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B/ *horaires d'ouverture :*

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 0 h.

*Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :*

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

*Conditions de montage et de démontage :*

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 21 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) *Respect des dispositions législatives et réglementaires :*1) *Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) *Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) *Modalités de sélection des candidatures :**Sélection des candidats :*

— 10 juin 2016 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 13 juin au 22 juin 2016 inclus : analyse des candidatures ;

— à partir du 23 juin 2016 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des résultats.

*Service en charge de la réception des candidatures :*

Service du permis de construire et du paysage de la rue, Pôle économique, budgétaire et publicité — Bureau 4.22.R.T — 4<sup>e</sup> étage de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 39 38.

**Annexe 2 : cahier des charges**  
**« Glaciers sur le site de Paris-Plages »**  
**« Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement »**

**1) Description de Paris-Plages 2016**

*Dates de l'édition 2016 :*

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se déroulera du mercredi 20 juillet au dimanche 21 août 2016 sans interruption (dates prévisionnelles), soit 33 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

*Périmètre :*

Le périmètre de Paris-Plages 2016 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement).

*Principaux aménagements et animations sur site :*

Un « espace nautique », des espaces « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « quinquette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

*Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :*

Une redevance est due par les titulaires des autorisations d'installation des espaces « Glaciers ».

Le montant de la redevance 2016 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 33 jours d'exploitation (cabine, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 2 200 € pour l'ensemble de la période.

**2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :**

*Nombre :*

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2016 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement ».

*Localisation :*

— 1<sup>er</sup> glacier : sur la Promenade Signoret-Montand, à proximité de l'espace « Babyfoot » et de la « Plage de Sable » ;

— 2<sup>e</sup> glacier : sur la berge jouxtant le quai de la Loire, l'emplacement est en attente de précision de la part de la Régie de Paris-Plages.

*Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :*

— une cabine dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une dizaine de tables, une vingtaine de chaises et 10 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre,

et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines détériorées.

**3) Attentes de la Ville en matière de services :**

*Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :*

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront dans leurs offres :

— le cas échéant, si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique (attestation...). La Commission de sélection portera une attention particulière à ces propositions ;

— toute preuve du caractère artisanal de la fabrication des glaces (attestation, rattachement du commerce à un organisme recensant les glaciers artisanaux...).

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc., ne sera admis.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages sont distribués et doivent être portés par le personnel.

*Principes de tarification des glaces servies :*

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans le périmètre de la consultation (19<sup>e</sup> arrondissement ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans le 19<sup>e</sup> arrondissement).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Une glace à 1,20 € pour 1 boule doit être proposée à tout public.

*Qualité sanitaire des produits vendus :*

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

**4) Modalités d'exploitation :**

*Conditions d'exploitation :*

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

#### *Horaires de fonctionnement :*

##### *A/ approvisionnement :*

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

##### *B/ horaires d'ouverture :*

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 0 h.

#### *Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :*

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

#### *Conditions de montage et de démontage :*

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 21 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

#### 5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

##### 1) *Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règle-

ments relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

##### 2) *Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

#### 6) Modalités de sélection des candidatures :

##### *Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

##### *Sélection des candidats :*

— 10 juin 2016 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;

— période du 13 juin au 22 juin 2016 inclus : analyse des candidatures ;

— à partir du 23 juin 2016 : réunion de la Commission de sélection des candidats et notification des résultats.

##### *Service en charge de la réception des candidatures :*

Service du permis de construire et du paysage de la rue, Pôle économique, budgétaire et publicité, Bureau 4.22.R.T — 4<sup>e</sup> étage — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 39 38.

### **Fixation de la composition de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur les sites de l'opération « Paris-Plages » 2016.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2016 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2016 est composée comme suit :

Présidente :

— Mme l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes, ou son représentant ;

Autres membres de la Commission :

— Mme l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du « Plan climat énergie territorial », ou son représentant ;

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— le Directeur de l'Information et de la Communication, ou son représentant ;

— le Directeur de la Voirie et des Déplacements, ou son représentant ;

— le Directeur de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission est assuré par le Pôle économique, budgétaire et publicité du service du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

RESSOURCES HUMAINES

### Maintiens en fonctions de deux Directeurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 avril 2016 :

— M. Claude PRALIAUD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, est maintenu en fonction, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, pour une durée de 3 ans.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 13 mai 2016 :

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris, est maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de sous-directeur des ressources, à compter du 15 mai 2016, pour une période de deux ans.

### Nomination d'une Directrice Adjointe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 23 mai 2016 :

— Mme Valérie MANCRET TAYLOR, architecte urbaniste en chef de l'Etat du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, est, à compter du 23 mai 2016, nommée sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris en qualité de Directrice Adjointe de l'Urbanisme.

### Détachement de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 avril 2016 :

— Mme Myriam METAIS, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée, sur sa demande, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, et concomitamment placée en position de détachement dans un emploi de collaboratrice de Cabinet, pour occuper les fonctions de conseillère chargée du budget, des affaires financières, des marchés publics et du suivi des sociétés d'économie mixte, pour une durée de trois ans.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 24 mai 2016 :

L'arrêté en date du 8 avril 2015 concernant Mme Sophie DUVAL, administratrice de la Ville de Paris, cesse de produire ses effets, à compter du 12 février 2016, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine et concomitamment placée en position de détachement auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, sur un poste d'administrateur civil, pour assurer les fonctions de Directrice Adjointe du Cabinet, pour la durée du mandat ministériel.

### Affectation de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 11 février 2016 :

— Mme Anne LUKOMSKI, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, en qualité de chargée de mission Foncier-Développement, auprès du sous-directeur de la politique du logement.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 25 avril 2016 :

— Mme Sophie LAUTMAN, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est affectée à la Direction des Affaires Culturelles, à compter du 25 avril 2016, en qualité de chargée de mission auprès de la sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles.

### Réintégration de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 12 février 2016 :

— M. Nicolas BOUILLANT, administrateur hors classe de la Ville de Paris est réintégré, sur sa demande, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 12 février 2016 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 20 avril 2016 :

— M. Denis RIVIERE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 25 avril 2016, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

### Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 avril 2016 :

Mme Sylvie PENOT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement au sein du Ministère de la Défense sur l'emploi de sous-directrice de la gestion budgétaire et financière, pour une durée de trois ans, à compter du 29 avril 2016.

### Maintien en fonctions d'un conseiller du corps des tribunaux administratif et des cours administratives d'appel du Conseil d'Etat.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 12 avril 2016 :

M. Stéphane NOURISSON, Conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du Conseil d'Etat, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris pour une durée de deux ans, à compter du 12 mai 2016.

### Fin de fonctions d'une administratrice territoriale.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 20 avril 2016 :

Il est mis fin, à compter du 16 mai 2016, aux fonctions dévolues à Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris. A cette même date, l'intéressée est réintégrée dans le corps des administrateurs territoriaux, au sein de son administration d'origine.

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le décès de M. Pascal

MULLER d'une part, et le fait que Mme Florence LORIEUX et M. Emmanuel ROMAND ne remplissent plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique Central de la Ville de Paris d'autre part, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

#### En qualité de représentants titulaires :

- DA COSTA PEREIRA Maria
- LAIZET Frédérique
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaig
- JONON Christian
- HOCH Olivier
- LEMAN Patrick
- DELGRANDI Thierry
- LECLERC Jean-Luc
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- VINCENT Bertrand
- BORST Yves
- SEMEL Marie-Claude
- RICHE Claude.

#### En qualité de représentants suppléants :

- GLUCKSTEIN Benjamin
- DERRIEN Alain
- SILLET Jean
- BEAUFILS Bruno
- CATALLO Fausto
- LUBEK Jean-Pierre
- RISTERUCCI Marie-Laure
- MAHIER Chantal
- BOUHRAOUA Nora
- ALLEAUME Myriam
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- DUFFY Christian
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- CASROUGE Patrick.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 mars 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### Approbation du bilan de la concertation, relatif au projet de réaménagement des sept grandes places parisiennes du Panthéon, de la Madeleine, de la Bastille, de la Nation, d'Italie, des Fêtes et Gambetta.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 ;

Vu l'arrêté n° 18095 du 17 juin 2015 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 23 juin 2015 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour le projet de réaménagements des places parisiennes du Panthéon, de la Madeleine, de la Bastille, de la Nation, d'Italie, des Fêtes et Gambetta ;

Considérant que le projet est inscrit au programme d'investissement de la mandature, de requalification et d'aménagement de sept grandes places parisiennes identifiées comme prioritaires : du Panthéon, de la Madeleine, de la Bastille, de la Nation, d'Italie, des Fêtes et Gambetta ;

Considérant la nécessité d'engager une réflexion globale sur l'aménagement de ces places parisiennes dans le respect des objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Paris ;

Considérant la nécessité de définir un diagnostic sur les enjeux et les problématiques partagés, tenant compte des spécificités propres à chacune des places, en associant l'ensemble des intéressés (Associations, usagers, riverains, commerçants, et plus largement l'ensemble des Parisiens), afin d'élaborer les programmes des futurs projets ;

Arrête :

Article premier. — Est approuvé le bilan de la concertation, ci-joint (annexes 1 et 2)\*, relatif au projet de réaménagement des sept grandes places parisiennes du Panthéon, de la Madeleine, de la Bastille, de la Nation, d'Italie, des Fêtes et Gambetta.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

\* *Nota bene* : les annexes mentionnées dans le présent arrêté seront tenues à la disposition du public pendant 30 jours, à compter de la publication du présent arrêté, à la Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Espace consultation (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 et sur paris.fr : <http://www.paris.fr/grandesplaces>.

**Arrêté n° 2016 T 1073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orchidées, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EVESA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orchidées, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES ORCHIDEES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places ;

— RUE DES ORCHIDEES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places ;

— RUE DES ORCHIDEES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1077 mettant en sens unique les voies non dénommées AV/18, AX/18 et AY/18, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2016 au 26 juillet 2016) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale voies non dénommées AV/18, AX/18 et AY/18, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, dans les voies non dénommées AV/18, AX/18 et AY/18, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ARTHUR RANC vers et jusqu'à la voie non dénommée AZ/18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe. Le cas échéant, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2016 T 1087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage de matériaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR POTAIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le stationnement des camions de la caserne de Sapeurs-Pompiers du quai de Valmy nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juillet 2016 inclus de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables de 20 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 191.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 183 et 191.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement intérieur d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 9 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MEYNADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un déplacement de panneaux publicitaires, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 10 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 162, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2016 au 9 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BESSIERES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRAGONARD jusqu'au n° 16.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE BESSIERES pour la partie concernée mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2016 T 1112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE jusqu'au n° 110.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DE LA JONQUIERE, pour la partie concernée mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2016 T 1114 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que la livraison de matériaux pour un chantier nécessite la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en communs et des cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juin 2016 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 60.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-17233 du 24 décembre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 135, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1116 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-NICOLAS, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Poulmarch et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création des voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Poulmarch et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 87 et la RUE DE LANCRY.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN POULMARCH, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 17 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 17 bis.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2016 au 13 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, face aux n°s 35 et 37, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraison située face au n° 37 sera neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 1124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues du Faubourg du Temple et Malte, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 P 0016 du 15 juin 2012 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 2014 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Faubourg du Temple ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, notamment rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la rue du Faubourg du Temple nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'il convient de suspendre les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés au n° 48, rue de Malte et aux cycles au n° 68 de la même rue ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 10 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE YVES TOUDIC.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEON JOUHAUX jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE ;

— RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012 P 0016 du 15 juin 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie RUE YVES TOUDIC mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie RUE DE MALTE mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 27, sur 64 mètres ;

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 24 places ;

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 12 mètres ;

— RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 68, sur 100 mètres ;

— BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 2 places ;

— BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 29, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 11, 17 et 27.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 11 et 25.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 T 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux droits des n°s 15, 19, 21-25 et 27.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

### **Arrêté n° 2016 T 1131 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 30 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux RATP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, d'une voie de circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 juillet 2016 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU D'EAU et le n° 51.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Electricité Réseaux de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 bis et le n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 1014 du 19 mai 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale QUAI MALAQUAIS, à Paris 6<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1137 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai Panhard et Levassor et quai d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la crue de la Seine nécessite la neutralisation, à titre provisoire, du quai Panhard et Levassor et du quai d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public (date prévisionnelle : à compter du 2 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI PANHARD ET LEVASSOR, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET et le BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON et la RUE JEAN BAPTISTE BERLIER.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de terrasse sur un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 31 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 1139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 30 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI LOUIS BLERIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 26 et le n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 1141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par le prestataire d'éclairage public EVESA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE TERRASSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 42, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 P 0091 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Riboutté, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement et d'adapter l'offre globale à l'ensemble des usagers rue Riboutté, à Paris 9<sup>e</sup>, tout en facilitant l'accessibilité des véhicules de secours ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE RIBOUTTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE RIBOUTTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place).

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à deux roues motorisés, sont créés RUE RIBOUTTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (8 places).

Art. 4. — Des emplacements réservés au stationnement payant des véhicules sont aménagés : RUE RIBOUTTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (6 places).

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 susvisé, relatives aux emplacements situés rue Riboutté, sont abrogés.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2016 P 0106 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Port Royal », à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant l'implantation d'un marché alimentaire les mardis, jeudis et samedis boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement les jours de marché, de 2 h à 16 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes, les mardis, jeudis et samedis, de 2 h à 16 h 30 :

— BOULEVARD DE PORT ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 bis et le n° 78 ;

— BOULEVARD DE PORT ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 80 à 84 dans la contre-allée.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché, affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner le mardi et le jeudi, de 5 h à 14 h 30 et le samedi de 5 h à 15 h.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-012 susvisé relatives au marché découvert alimentaire « Port Royal » sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

## DEPARTEMENT DE PARIS

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Désignation des membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, concernant le seul appel à projet relatif à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social, instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles, concernant le seul appel à projet relatif à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Mme Odile BOURGEOIS
- M. Renaud EPSTEIN.

Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Mme Catherine THIBAUT.

Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris :

- M. Michaël CHAMPAIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la fondation Dosne pour le fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes situé 5 ter, rue Dosne, à Paris 16<sup>e</sup>. — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-2 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorisant la fondation Dosne à faire fonctionner un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) non dépendantes d'une capacité de 32 places ;

Vu le projet présenté par la fondation Dosne visant à porter la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) RETRAITE DOSNE à 50 logements par la création de 18 studios individuels supplémentaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la fondation Dosne, domiciliée 5 ter, rue Dosne, à Paris (75116) pour le fonctionnement d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes sis à la même adresse, est modifiée de la façon suivante.

Art. 2. — La capacité de l'établissement est portée à 50 logements individuels d'hébergement permanent. Il n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 3. — L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Entité juridique :
- Numéro FINESS : 75 080 374 4
- Statut juridique : 63
- Etablissement :
- Numéro FINESS : 75 080 0641
- Catégorie : 202. Capacité : 50
- Discipline : 925
- Activité : 11
- MFT : 01
- Clientèle : 701

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si, dans un délai de trois ans à compter de sa notification, celle-ci n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution. Elle reste toutefois sans effet concernant la durée de validité de l'autorisation initiale, accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 février 2011.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, du prix de journée d'hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale résidant au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes KORIAN — LES AMANDIERS situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre en charge de l'Economie en date du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la délibération 2015 DASES 4 G déterminant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement des établissements pour personnes âgées dépendantes partiellement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée d'hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale résidant au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes KORIAN — LES AMANDIERS, sis 5-7, rue des Cendriers, à Paris (75020), est fixé à 82,33 € pour les chambres individuelles et 69,98 € pour les chambres doubles.

Art. 5. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-PAUL ex OJFA (FV), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT-PAUL ex OJFA (FV) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-PAUL ex OJFA (FV) (n° FINESS 750804825), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 84 020,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 215 327,36 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 109 523,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 373 898,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 694,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-PAUL ex OJFA (FV) est fixé à 174,15 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 32 277,52 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 175,21 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et de délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL situé 2, rue André Derain, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL (n° FINESS 75002198), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 2, rue André Derain, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 877,50 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 260 189,41 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 53 954,67 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 348 159,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 509,30 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL est fixé à 93,91 € T.T.C., soit 46,95 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 1 352,89 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 95,39 € T.T.C. et 47,70 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2002, autorisant la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité à créer et faire fonctionner un foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Vu la convention conclue le 6 février 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour le Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARCO POLO pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARCO POLO (n° FINESS 750044901), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DES CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ (n° FINESS 920028560) situé 57-59, rue de Patay, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 94 222,97 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 387 012,93 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 133 291,17 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 620 287,96 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 050,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MARCO POLO est fixé à 99,07 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 7 810,89 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 99,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 février 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour Médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 290,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 151 339,63 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 68 926,62 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 226 715,45 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 740,80 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section soins du Centre d'Activités de Jour Médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 172 310,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 172 310,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour Médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU est fixé à 71,05 € T.T.C. et à 35,52 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 30 100 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 70,06 € et à 35,03 € pour une demi-journée.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, des tarifs horaires applicables au service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD, géré par l'organisme gestionnaire FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD (n° FINESS 750805244), géré par l'organisme gestionnaire FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 089,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 311 621,72 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 46 000,30 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 474 498,69 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, les tarifs horaires applicables afférents au service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD sont fixés à 22,21 € T.T.C. pour les interventions par des aides et employés à domicile et 23,44 € T.T.C. pour les interventions par des auxiliaires de vie sociale.

Ces prix de facturation tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de - 108 787,67 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs horaires applicables, à compter de cette date sont de 22,21 € pour les interventions par des aides et employés à domicile et 24,04 € pour les interventions par des auxiliaires de vie sociale.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM, géré par l'organisme gestionnaire ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM (n° FINESS 750042913), géré par l'organisme gestionnaire ADIAM situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 817,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 758 848,52 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 252 004,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 082 669,52 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM est fixé à 21,55 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable, à compter de cette date est de 21,50 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10, géré par l'organisme gestionnaire AIDE ET SOINS A DOMICILE situé 123, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10 (n° FINESS 750829145), géré par l'organisme gestionnaire AIDE ET SOINS A DOMICILE situé 123, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 090,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 433 571,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 978,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 586 639,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile ASAD 10 est fixé à 23,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 23,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD-ADMR, géré par l'organisme gestionnaire ADMR DE PARIS situé 33, rue Creuze, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD-ADMR pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD-ADMR (n° FINESS 750820771), géré par l'organisme gestionnaire ADMR DE PARIS situé 33, rue Creuze, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 616,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 312 241,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 24 850,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 382 423,62 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAD-ADMR est fixé à 23,22 € T.T.C. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 42 716,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 23,44 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AADOM SOLIDARITE 75, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 55, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile AADOM SOLIDARITE 75 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile AADOM SOLIDARITE 75 (n° FINESS 750801268), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (n° FINESS 750815367) situé 55, rue de Belleville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 87 577,10 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 748 004,90 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 148 257,90 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 790 681,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 188 407,96 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile AADOM SOLIDARITE 75 est fixé à 23,75 € T.T.C.

Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 4 750,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 23,75 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 26 mars 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE (n° FINESS 750048738), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 603 223,26 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 398 040,54 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 766 723,94 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 671 342,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 645,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 63 000,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section « soins » du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE (n° FINESS 750048738), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 848 883,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 848 883,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 4. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE est fixé à 215,43 € T.T.C.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 215,43 €.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 autorisant l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 698,74 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 166 763,99 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 26 740,11 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 228 202,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour SAINT-JOSEPH (CAJ) est fixé à 71,85 € TTC et à 35,93 € pour une demi-journée.

Art. 3. — Le présent arrêté tient compte de la reprise du résultat déficitaire retenu au CA 2014, d'un montant de - 12 863,74 €, repris en totalité sur la réserve de compensation des déficits.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 70,22 € et à 35,11 € pour une demi-journée.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement BARBANEGRE (FH) situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 17 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE pour le foyer d'hébergement BARBANEGRE situé 3, rue Barbanègre, à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement BARBANEGRE (FH) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement BARBANEGRE (FH) (n° FINESS 750801582), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (n° FINESS 750719312) situé 3, rue Barbanègre, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 271 101,52 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 177 098,19 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 369 721,98 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 742 185,69 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 231,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 505,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement BARBANEGRE (FH) est fixé à 91,40 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 65 000 € et d'une reprise de déficit de - 18 627,12 € entièrement compensée sur la réserve des déficits.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 89,95 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, pour l'année 2016, des montants de participation pris en charge par le Département de Paris, au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants dits « Restaurants Emeraude » et au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile, dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 231-3 et R. 231-3 ;

Vu la délibération n° 025 adoptée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en sa séance du 4 avril 2016 fixant les tarifs d'équilibre et les montants de participation financière des usagers des services de restauration « Emeraude » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'année 2016, les montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Emeraude », à consommer sur place ou à emporter, sont fixés comme suit :

- Petit-déjeuner : 1,60 € ;
- Déjeuner : 17,70 € ;
- Dîner : 14,85 €.

Art. 2. — Pour l'année 2016, les montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide

sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

- Petit-déjeuner : 0,50 € ;
- Déjeuner : 6,87 € ;
- Dîner : 5,70 € ;
- Journée complète : 10,90 €.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-00415 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-00299 réglementant le stationnement et la circulation aux abords du Parc des Princes, à l'occasion de la manifestation sportive EURO 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00299 du 14 mai 2016 réglementant le stationnement et la circulation aux abords du Parc des Princes, à l'occasion de la manifestation sportive EURO 2016 ;

Considérant que les matchs se déroulant au Parc des Princes, à Paris 16<sup>e</sup>, dans le cadre de la manifestation sportive EURO 2016 attirent un très nombreux public, et qu'il convient de mettre en place une zone sécurisée et de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du lundi 16 mai 0 h au samedi 2 juillet 24 h ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-00299 du 14 mai 2016 précité sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Pour permettre l'instauration d'une zone sécurisée, la circulation et le stationnement sont interdits, jusqu'au samedi 2 juillet 24 h, à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

- rond-point de l'Europe ;
- place de l'Europe ;
- rue de la Tourelle ;
- rue du Parc ;
- rue du Commandant Guillaud ;
- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- place du Docteur Paul Michaud ;

— avenue du Parc des Princes jusqu'à la rue du Général Roques puis en demi-chaussée (côté n<sup>os</sup> impairs) jusqu'à la rue Leconte de Nouy ;  
 — avenue du Général Sarrail ;  
 — rue Claude Farrère, qui est interdite à la circulation ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Par ailleurs, compte tenu de l'urgence, il sera affiché sur les portes de la Mairie et du Commissariat concerné, ainsi que sur celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Pour le Préfet de Police  
 et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

**Arrêté n° 2016-00416 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 31 mai et mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016. — Régulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 26 mai 2016 transmise par télécopie aux Services de la Direction de l'Ordre Public et de la circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 31 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de

ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritres sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur une personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descélé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont

conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 17 et 24 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mardi 31 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mardi 31 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mardi 31 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique est interdite le mardi 31 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes est interdite le mardi 31 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mardi 31 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Rensei-

gnement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mardi 31 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00419 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 1<sup>er</sup> et jeudi 2 juin 2016. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 26 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des dégradations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de pro-

jectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 17 et 24 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association

Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique est interdite le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes est interdite le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Michel CADOT

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.**

Liste, par ordre de mérite, des 10 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1<sup>er</sup> — DERDOUR Myriam, DPG  
 2<sup>e</sup> ex-aequo — ALORENT, nom d'usage ARDEVOL Emilie, DPG  
 2<sup>e</sup> ex-aequo — BOUSSAND Nicolas, DTPP  
 4<sup>e</sup> ex-aequo — BONURA Christelle, DPG  
 4<sup>e</sup> ex-aequo — DELIAN Jérôme, Cabinet du Préfet  
 6<sup>e</sup> — DEMANY, nom d'usage LIBESSART Marianne, DFCPP  
 7<sup>e</sup> ex-aequo — GILLET Emilie, DTPP  
 7<sup>e</sup> ex-aequo — LEVEQUE Grégory, DFCPP  
 7<sup>e</sup> ex-aequo — MAENHOUT, nom d'usage FOUQUET Fanny, DTPP  
 10<sup>e</sup> — GALLET Olivia, DTPP.

Fait à Paris, le 30 mai 2016

*Le Président du Jury*

Charles KUBIE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 50, rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-246 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 novembre 2015, par laquelle l'indivision du 50, rue Etienne Marcel, représentée par M. Christophe FILHOL, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **89,30 m<sup>2</sup>**, situé au 3<sup>e</sup> étage, porte gauche, de l'immeuble sis 50, rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, de 5 pièces principales d'une surface réalisée de **178,60 m<sup>2</sup>**, situé au 4<sup>e</sup> étage, lot n° 51, de l'immeuble sis 8, rue du Mail, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 janvier 2016 ;

L'autorisation n° 16-246 est accordée en date du 31 mai 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-271 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, par laquelle la SARL D'ALOMBERT INVESTISSEMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **19,50 m<sup>2</sup>**, situé au 3<sup>e</sup> étage, bâtiment C, porte gauche, lot C3G, de l'immeuble sis 26, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local (T2) à un autre usage d'une surface totale réalisée de **42,70 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, lot n° 77, de l'immeuble sis 38, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 octobre 2015 ;

L'autorisation n° 16-271 est accordée en date du 31 mai 2016.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2016-2248 abrogeant l'arrêté n° 2016-0119 du 16 mars 2016 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide-soignants.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aide-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016-0119 du 16 mars 2016, portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide-soignants, est abrogé.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOIT

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 — (F/H).**

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 — (F/H), sous-directeur de la comptabilité sera prochainement vacant à la Direction des Finances et des Achats.

#### Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité du Directeur des Finances et des Achats et pour le compte de la Métropole du Grand Paris dans le cadre d'une convention de mutualisation.

#### Environnement :

La Sous-Direction de la Comptabilité (SDC) joue un rôle opérationnel majeur dans la bonne tenue de la comptabilité générale de la collectivité parisienne et de la Métropole du Grand Paris dans l'exécution du budget en dépense et en recette, la maîtrise des délais globaux de paiement et la mise en œuvre des indicateurs du délai global de recouvrement. Elle représente la Direction des Finances et des Achats dans les instances de gouvernance du Centre de compétences SEQUANA et dans les comités de validation des demandes d'évolution fonctionnelles sous SAP et ses applications périphériques. Elle assure — notamment au travers de relations privilégiées avec le comptable public — le rôle de conseil transverse en matière comptable vis-à-vis des autres services et pilote la démarche de préparation à la certification des comptes. Elle participe à des travaux transversaux (Compte unique usager, Monnaie Locale, Réforme de l'administration parisienne...).

La Sous-Direction de la Comptabilité est composée du Service de l'Expertise Comptable (SEC), du Centre des Opérations Financières composé lui-même de trois Centres de Services Partagés (CSP) comptables et d'un Pôle Support et Tiers (PST) ainsi que d'une mission d'accompagnement des transformations (agent DFA affectés sur SEQUANA et Facil'familles).

#### Attributions du poste :

Le/la sous-directeur(trice) de la comptabilité assure les missions suivantes :

- encadrement d'une équipe de 240 personnes (dont 20 cadres A) ;
- proposer et mettre en œuvre les transformations de l'organisation financière et comptable lorsqu'elles sont nécessaires (optimiser l'organisation des saisies des engagements juridiques en dépense et en recettes, optimiser le suivi du service fait et du service rendu, optimiser l'exécution des recettes, proposer des modalités innovantes de travail avec le comptable public) ;
- renforcer la structuration de la fonction de conseil comptable et l'animation du projet de certification des comptes et l'impulsion de cette démarche vis-à-vis des autres sous-directions de la DFA et des autres services de la Ville ;
- assurer la présence de la Ville dans les instances extérieures (notamment, DGFIP) ;
- veiller à la bonne exécution comptable du budget de la collectivité et au respect des délais de paiement et de recouvrement ;
- développer une offre de service à destination des opérateurs publics et rend compte du bon respect des engagements pris vis-à-vis d'eux dans le cadre de cette offre.

#### Profil du candidat :

##### Formation souhaitée :

— Formation administrative, financière, comptable, sur les technologies de l'information, la théorie des organisations et la conduite du changement.

#### Qualités requises :

- 1 — Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;
- 2 — Capacité à conduire le changement (bonne expérience projet, notamment sur des sujets SI/réingénierie de process) ;
- 3 — Autonomie, sens de la responsabilité et de l'initiative, aptitude à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau ;
- 4 — Aptitude à s'impliquer dans des domaines techniques (bonne connaissance des systèmes d'information financiers et comptables) tout en assurant une bonne vision stratégique ;

#### Connaissances particulières :

— Droit public général/marchés publics/fonction publique, Finances publiques, notions d'architecture fonctionnelle des SI, notions de comptabilité privée et d'audit /contrôle interne.

#### Localisation du poste :

Direction : Direction des Finances et des Achats.

Service : sous-direction de la comptabilité.

Adresse : 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Métro : Bastille, Sully Morland ou quai de la Rapée.

Déménagement prévu à l'été 2017 sur le site Bédier — Porte d'Ivry, 75013 Paris.

#### Personnes à contacter :

M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Email : [guillaume.robert@paris.fr](mailto:guillaume.robert@paris.fr).

Copie systématique : [virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:virginie.gagnaire@paris.fr).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DFA/SDC 05/2016.

### **Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.**

Poste : responsable de la Mission pilotage (F/H).

Contact : Philippe CHOTARD ([philippe.chotard@paris.fr](mailto:philippe.chotard@paris.fr)) — Tél : 01 42 76 82 04.

Référence : SG-BES/38414.

### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de clientèle (F/H).**

Poste de chargé de clientèle (F/H). Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public administratif local de crédit et d'aide sociale, situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4<sup>e</sup>. Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endetté et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80 000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendettement ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques. Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

Accompagnement des clients dans leurs démarches d'octroi de prêts.

#### Ses principales missions sont :

Accueil et réception de la clientèle :

— vérification des documents administratifs et des moyens de paiement ;

- surveillance des comportements ;
- information et orientation des clients.

#### Engagement des objets :

- prise en charge des objets ;
- contrôle et saisie des objets de valeur devant le client ;

- analyse du risque ;

- octroi du prêt ;

- saisie du contrat.

#### Gestion des opérations de caisses :

- saisie des opérations de renouvellement ou de déga-  
gement ;

- vérifications des documents et de la signature du client ;

- paiement des contrats ;

- opérations de paiements/encaissements.

Prévenir de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- il informe son Responsable de Service ou le Secrétariat Général sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

#### Assurer la sécurité du public :

- surveillance des salles recevant du public.

#### Qualités et Compétences Requises :

- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité ;
- maîtrise de soi ;
- vigilance ;
- sens de l'organisation et du travail en équipe (équipe de 15 personnes) ;
- relation client ;
- usage de la micro-informatique (Word, Excel, Outlook) ;
- travail du samedi par roulement ;
- travail sur outil informatique de gestion des contrats.

#### Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir immédiatement.

Poste de catégorie C.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste : Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — E-mail : <http://www.creditmunicipal.fr>.



### Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) à la Directrice des Services Techniques de Paris Musées.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » et de sa Direction des Services Techniques :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville, ainsi que de leurs annexes et réserves (soit 22 équipements au total). Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer

leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

L'établissement public assure les missions de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de maintenance des 12 musées et des sites qui leur sont rattachés.

Il assure également la maîtrise d'ouvrage des grands projets de rénovation dont il peut cependant confier la conduite d'opération à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

#### Localisation du poste :

Direction des Services Techniques, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A, ingénieur des travaux ou divisionnaire.

#### Objectifs principaux du poste :

- assurer l'intérim de la Directrice des Services Techniques en son absence ;
- piloter l'élaboration des budgets, et assurer l'actualisation, et suivi des consommations de crédits ;
- superviser la cellule « Travaux de rénovation » ;
- prendre en charge le pilotage opérationnel de certaines opérations de rénovation.

#### Finalité du poste :

Le(la) titulaire du poste devra assurer l'intérim de la Directrice pendant son absence. Il(elle) est notamment chargé(e) de seconder la DST dans les missions transversales qui lui sont confiées en tant que responsable d'une direction-support au service des 22 équipements constituant l'établissement public.

A ce titre, il(elle) est notamment chargé(e) de :

- élaborer les prévisions budgétaires annuelles, assurer leur réactualisation trimestrielle et le suivi des consommations associées, tant en fonctionnement (maintenance, fluide, entretien courant, téléphonie) qu'en investissement (travaux bâtiment et développement informatique). Participer, à ce titre aux réunions de programmation budgétaire de la Direction Administrative et Financière de Paris Musées ;

- assurer le suivi des consommations de crédits en étroite coordination avec les services opérationnels et financiers de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, pour les projets de mandature dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Ville de Paris ;

- effectuer le suivi des indicateurs du contrat de performance 2016-2020 signé entre Paris Musées et la Ville de Paris : définition avec les services de la DST des plans d'actions à mener et des moyens à mettre en place (en coordination si nécessaire avec les autres directions centrales de Paris Musées et les musées), procéder à la vérification périodique de l'atteinte des indicateurs quantitatifs, et au reporting semestriel vers la Direction Générale ;

- superviser la cellule de travaux de rénovation au sein du service bâtiment, en parallèle des missions transversales à la Direction ;

- prendre en charge le pilotage direct de certaines opérations travaux de rénovation inscrites dans le programme d'investissement de mandature de la Maire déléguées à la DPA : pour ces opérations spécifiquement, et au même titre que les autres chargés d'opérations constituant la cellule pour leurs propres opérations, intervenir en qualité de responsable de la coordination au sein de l'établissement public des besoins formulés par les musées et des préconisations proposées par les différentes directions centrales de l'Etablissement Public dans le respect des objectifs scientifiques, culturels, budgétaires et calendaires de l'opération ;

— s'assurer du respect de ces objectifs tout au long de l'opération, depuis les études exploratoires jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

*Position dans l'organigramme :*

— affectation : Direction des Services Techniques ;  
— rattachement hiérarchique : Directrice des Services Techniques.

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— formation supérieure en ingénierie du bâtiment ;  
— rigueur, sens de l'organisation et de l'animation ;  
— pro-activité et anticipation ;  
— goût pour le patrimoine bâti et en particulier pour les musées.

*Savoir-faire :*

— techniques de gestion de projets ;  
— conduite d'opération de travaux, notamment dans des bâtiments classés ;  
— rédaction de notes de synthèse.

*Connaissances :*

— conduite d'opération ;  
— technique du bâtiment et expérience de chantiers ;  
— marchés publics et procédures administratives.

Date de prise de fonction : à partir du juillet 2016.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de responsable logistique (F/H) — Corps de Technicien des Services Opérationnels (Catégorie B Technique) par voie statutaire ou à défaut contractuelle.**

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec l'ensemble des équipes de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, vous aurez pour fonction, en tant que Responsable Logistique, la gestion des zones d'allotissement et de livraison.

Vous encadrerez une équipe de 15 agents polyvalents de logistique (chauffeurs-livreurs et agents d'allotissement).

*Missions :*

— planifier les livraisons sur les offices de restauration scolaire de l'ensemble des produits au départ de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, en fonction des besoins (repas, denrées, matériels, produits lessiviels,...) ;

— organiser les activités quotidiennes des chauffeurs livreurs ;

— optimiser les tournées de livraison en fonction des périodes (scolaires/vacances) ;

— organiser le travail quotidien des agents de la zone d'allotissement ;

— organiser les réajustements/dépannages dans le respect des délais ;

— respecter les impératifs de livraison (répartition/tournées/délais) ;

— mettre en place les moyens de contrôle des produits au départ de l'UCP ;

— mettre à jour les organisations de travail de la zone logistique ;

— planifier les congés des personnels, tenir à jour le tableau de présence ;

— contrôler le respect des procédures HACCP dans les locaux de stockage, d'allotissement et en livraison en coordination avec le responsable de la qualité ;

— participer à la rédaction des CCTP de location de véhicules et à l'analyse des offres ;

— contrôler la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et procédures de nettoyage (zone allotissement, stockage départs, quai des départ, laverie retours) ;

— organiser et contrôler la réalisation de l'entretien des véhicules (entretien courant, contrôles techniques ...) ;

— quantifier, valoriser et passer les commandes des petits matériels nécessaires à la zone de travail ;

— effectuer les prévisions de sorties de marchandises sur l'outil de GPAO, sortir les bons d'allotissement et les bons de livraison ;

— communiquer auprès des écoles les changements de menu ;

— communiquer avec les responsables d'office pour les réajustements ;

— participer aux pré-commissions et commissions des menus.

*Compétences :*

— connaître la réglementation en matière de sécurité alimentaire et les procédures HACCP ;

— savoir encadrer une équipe, gérer les conflits, rédiger et mettre à jour les organisations ;

— savoir communiquer avec le personnel et l'encadrement ;

— être réactif et force de proposition pour l'amélioration du service ;

— connaître l'utilisation des équipements frigorifiques et de manutention ;

— maîtriser l'outil informatique, Internet, et si possible le logiciel de GPAO de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement (Salamandre).

*Autres :*

— autonomie dans l'organisation du travail en coordination avec le responsable de l'UCP et des autres cadres de l'UCP ;

— peut être amené à prendre en charge les activités administratives des cadres de l'UCP absents ;

— discrétion professionnelle ;

— esprit d'équipe et polyvalence ;

— temps de travail hebdomadaire : 36,5 heures — Amplitude horaire : 7 h 30-17 h.

*Relations hiérarchique et fonctionnelle :*

— Le responsable logistique est placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de l'Unité Centrale de Production.

*Poste localisé :*

Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas), Adresser lettre de motivation et CV, à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36 rue Paul Meurice, 75020 Paris — Email : [recrutementcde20@gmail.com](mailto:recrutementcde20@gmail.com).

Poste à pourvoir dès que possible.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT